

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025 – OPAH-RR.015.119.23.05 – Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2022CC-166 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – autorisation ouverture de programme / crédit de paiement ;

Vu la délibération n°2022CC-186 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres » ;

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Madame et Monsieur PROMEYRAT, propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé 3 rue de la branche sur la commune de Massiac, pour un investissement total éligible de 7 700 € HT ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2023 opération 1001 – Aides à l'habitat chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 20422 – Privés – Bâtiments et installations ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 375,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à Madame et Monsieur PROMEYRAT, propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé 3 rue de la branche sur la commune de Massiac, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME

